

## Lettre d'information de Pénombre

association régie par  
la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Avril 2010 – numéro 52

*La science éclaire à défaut d'éclaircir*

*André Velter  
Le Haut-Pays*

**L**A STATISTIQUE, la comptabilité reflètent nos aspirations, la valeur que nous accordons aux choses. Elles sont indissociables d'une vision du monde, de l'économie, de la société, d'une idée de l'homme, de son rapport aux autres. Les prendre comme des données objectives, extérieures à nous-mêmes, incontestables et indiscutables, c'est sans doute rassurant, confortable, mais c'est dangereux. C'est dangereux parce que l'on en vient à ne plus se poser de questions ni sur la finalité de ce que l'on fait, ni sur ce que l'on mesure réellement, ni sur les leçons qu'il faut en tirer.

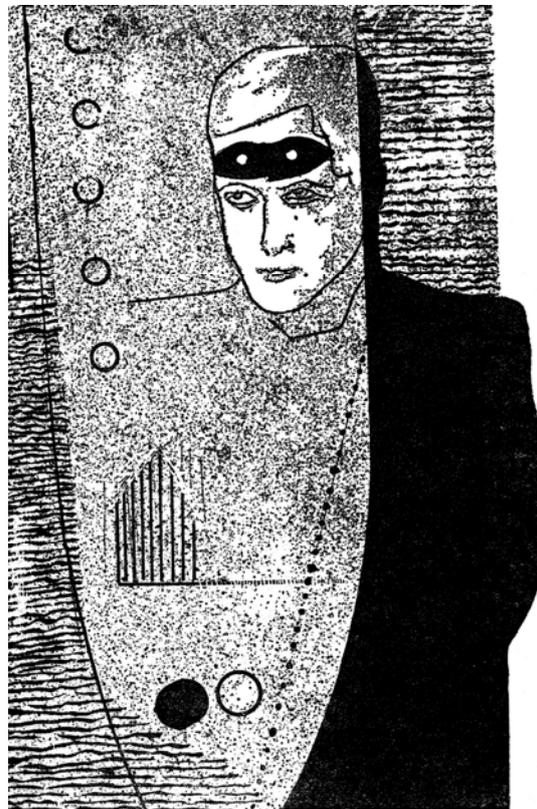
C'est comme cela que l'on se met à croire que l'on sait alors que l'on ne sait pas. C'est comme cela que l'on fabrique une pensée unique qui n'admet plus aucune forme de recul, aucune forme de doute. C'est comme cela que l'on se met à avancer en aveugle tout étant persuadé de savoir où l'on va. C'est comme cela que l'on creuse un fossé d'incompréhension entre l'expert convaincu de son savoir et le citoyen dont l'expérience de la vie est en décalage complet avec ce que racontent les chiffres.

Fossé très dangereux parce que le citoyen finit par penser qu'on le trompe. Rien n'est plus destructeur pour la démocratie. Comment ne pas voir que nous avons un problème ? Dans le monde entier, les citoyens pensent qu'on leur ment, que les chiffres sont faux, qu'ils sont manipulés... Et ils ont quelques raisons d'être dans cet état d'esprit.

Pendant des années on a dit à des gens dont la vie devenait de plus en plus difficile que leur niveau de vie augmentait. Comment ne se sentiraient-ils pas trompés ? Pendant des années on a proclamé que la Finance était un formidable créateur de richesse pour découvrir un jour qu'elle avait accumulé tellement de risques que le monde a failli plonger dans le chaos. Comment ne pas comprendre que celui qui a perdu sa maison, son emploi, ses droits à retraite ne se sente pas trompé ? Pendant des années les statistiques ont affiché une croissance économique de plus en plus forte comme une victoire sur la pénurie, jusqu'à ce qu'il apparaisse que cette croissance,

en mettant en péril l'avenir de la planète, détruisait davantage qu'elle ne créait. Comment tous ceux auxquels on demande maintenant de faire des efforts et des sacrifices pour changer leur mode de vie avant qu'il ne soit trop tard, ne se sentiraient-ils pas trompés ?

Non que l'on ait voulu les tromper délibérément, car ni le statisticien qui défend la pertinence de son PIB ou de son indice des prix, ni le comptable, persuadé que sa « *fair value* » est la meilleure mesure possible de la valeur d'un actif, ne sont des menteurs. Le problème vient de ce que le monde, la société, l'économie ont changé et que la mesure n'a pas assez changé. Le problème vient de ce que l'on a fini, sans toujours s'en rendre compte, par faire dire à la statistique et la comptabilité ce qu'elles ne disaient pas, ce qu'elles ne pouvaient pas dire. Le problème vient



de ce que l'on a fini par prendre la représentation de la richesse pour la richesse elle-même, la représentation de la réalité pour la réalité elle-même. Mais la réalité finit toujours par se venger.

On peut pendant longtemps ne pas payer le vrai prix de la rareté ou le vrai prix du risque tout en ayant la conviction du contraire, mais un jour il faut quand même les payer et ce jour-là, la facture est beaucoup plus lourde parce que les comportements fondés sur un calcul économique erroné auront accru la rareté et le risque.

C'est bien la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Nous avons construit une religion du chiffre. Nous nous y sommes enfermés. Nous commençons à apercevoir l'énormité des conséquences de cet enfermement.

**Nicolas Sarkozy**

*Extrait d'un discours prononcé lors de la conférence internationale de présentation des conclusions du rapport de la Commission de mesure de la performance économique et du progrès social. Paris, Grand amphithéâtre de la Sorbonne, 14 septembre 2009.*

Pénombre n'osait espérer un tel soutien de M. le Président de la République française. Ce n'est donc pas en vain que nous aurons appelé à un débat sur l'usage public du nombre. En écrivant par exemple :

« Absurdité du chiffre unique. Nécessité des comparaisons dans le temps, dans l'espace, entre les populations. Richesse des mises en perspective. Mystification du chiffre « neutre », du chiffre garant d'objectivité. Derrière chaque chiffre il y a une intention. Ne vaudrait-il pas mieux l'afficher clairement ?

Des chiffres, des rapports, des variations, des mises en perspective... Histoire de donner un peu de sens... Et d'apprendre un peu en se levant. Ça nous changerait de l'Ali Baba et ses CAC 40 voleurs. On se sentirait un peu moins nikkei. »

**José Rose**

Association Pénombre, *Chiffres en folie*, La Découverte, 1999, page 133

« Dans le champ des politiques publiques, le chiffre est un signifiant majeur qui permet d'objectiver le réel. Légitime quand il s'agit de dénombrer des objets quantifiables, son utilisation pose problème face aux objets complexes de la vie sociale. Dans ce cas, l'affichage d'objectifs chiffrés serait réduit à un simple instrument de communication. Lors des étapes de sa construction, de son utilisation dans les évaluations, une éthique du chiffre reste à inventer. »

**Philippe Lecorps**, *Pénombre*, Lettre blanche 41, 2005

« Or, dans la société libérale où l'argent compte plus que les gens, où l'on inverse allègrement les valeurs, il est tentant de retourner aussi les mots et de fixer à la statistique l'objectif de faire du chiffre avec les nombres. Expression marchande et troublante à la fois car, en l'occurrence, on peut craindre que l'inversion de l'ordre ne traduise une pensée en désordre. On préférera donc une autre formule plus conforme au bon sens, mais surtout à l'esprit du service public. La vocation de la statistique ne serait-elle pas, fondamentalement, de mettre les chiffres au service du plus grand nombre ? »

**Bernard Aubry**, *Pénombre*, Lettre blanche 40, 2005.

« Ce qu'on peut peut-être reprocher à cet indice c'est de n'intégrer que des moyennes. Or, il y a sûrement davantage de citoyens heureux dans un pays riche où tout le monde a un niveau de vie proche de la moyenne que dans un pays où la moyenne est la même, mais où la moitié de la population est très riche et l'autre moitié très pauvre. L'opulence des uns ne compense pas la misère des autres. »

**Jean Célestin**, *Pénombre*, Lettre blanche 34, 2003

« Les statistiques qu'on nous présente recèlent parfois de curieuses propriétés. Ce que nous prenons pour une mesure aussi claire et simple que la longueur d'une table dépend en fait de termes de référence qu'on ne soupçonne pas toujours. C'est un peu comme la perspective d'un bâtiment ou d'un paysage, qui se déforme lorsqu'on change de point de vue : ce qui semblait à droite peut apparaître à gauche. »

**René Padieu**, *Pénombre*, Lettre Blanche 36, 2004

... Cherchez l'erreur ! (solution page 7)



## ENCORE DES RONDS

---

### Circulaires occultes

75 000 D'UN CÔTÉ, 25 000 DE L'AUTRE. Un verre trois quarts vide et un quart plein...

De quoi s'agit-il ? Du nombre de circulaires ou instructions ministérielles abrogées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 (premier chiffre : 75 000) et du nombre de ces mêmes circulaires en vigueur toujours le 1<sup>er</sup> mai (second chiffre : 25 000). À cette date, il y aurait donc eu approximativement 100 000 de ces actes en France.

Ce ne sont là qu'estimations (!), comme le précise une réponse du Premier ministre à une question posée à un sénateur.

D'où provient donc cet inventaire méticuleux de textes, source d'un si grand vide qu'on le croirait opéré à l'aide d'une hotte aspirante ? D'un décret du 8 décembre 2008, qui a benoîtement prescrit aux administrations centrales de l'État de mettre en ligne les circulaires qu'elles produisent sur un site dédié à cet effet et géré par les services du *Journal officiel* ; à défaut d'une telle mise en ligne au 1<sup>er</sup> mai 2009, toute circulaire antérieure est réputée abrogée, étant précisé, bien évidemment, que pour l'avenir, seules les circulaires ministérielles figurant sur ce site seront en vigueur.

Afin d'inciter l'administration à ne pas nourrir de regrets ou de remords à l'égard de circulaires soudainement sorties de l'ombre et cruellement exposées à la lumière crue du site internet des Journaux officiels, le décret du 8 décembre 2008 a prévu qu'aucune circulaire non reprise sur le site ne serait applicable et, en aucune manière, opposable aux usagers.

Dans ce contexte, le nombre de 75 000 interroge tout de même, lorsque l'on sait que dans certains services, l'on ignorait, à propos d'une circulaire ou d'une instruction ministérielle, si elle était ou non en vigueur... 75 000 d'entre elles auraient été ainsi abrogées, mais certaines ne l'étaient-elles pas déjà depuis plusieurs années ?

À l'inverse et cela paraît au moins aussi troublant, les administrations centrales – et les autres administrations souvent destinataires et attributaires – ne font-elles plus du tout application de circulaires qui ne sont pas mises en ligne selon la forme réglementairement prévue ? Il y a matière à questionnement et l'on peut se demander si l'inventaire du droit souterrain ne va pas déboucher sur la découverte de quelques mines soigneusement camouflées...

Plus globalement, si on ajoute que jusqu'en 2008 inclus, le nombre de circulaires ou instructions prises chaque année était de 15 000 environ (10 000 selon des

estimations de la fin du vingtième siècle), l'on peut se demander comment l'on ne parvient « qu'à » 100 000 en mai 2009. Car même en tenant compte des abrogations prévues annuellement par les nouvelles circulaires, ne serait-ce qu'en remontant seulement vingt ans en arrière, l'on risque fort d'atteindre ou de dépasser ce nombre ...

Approximations donc. Faisons crédit aux ministères, puisque de toute façon les actes non mis en ligne n'existent plus, qu'ils aient été 75 000 ou 150 000, voire trois fois plus nombreux... Tout de même, on peut se demander pourquoi a été mis en pâture justement le nombre de 75 000 textes abrogés. Constituait-il un juste équilibre entre un effectif suffisamment considérable pour que l'on admire le travail d'élagage normatif réalisé par l'État et ses fonctionnaires et un nombre assez raisonnable pour que l'on ne soit pas trop épouvanté par le nombre de circulaires, instructions, notes, inondant les bureaux depuis des décennies et plus récemment, les boîtes de réception des messageries ?... Sans compter que la somme de ce nombre avec les 25 000 repêchées et mises en ligne permettait d'atteindre 100 000, nombre rond s'il en est...

Adieu donc, sans vœu de retour, aux soutiers du droit sous-marin, aux mineurs du droit souterrain, qui naguère encore alimentaient inexorablement et innombrablement la machinerie complexe de l'application des textes normatifs, en souhaitant qu'aucun serpent de mer ou dragon ne vienne perturber le cours de la petite révolution (pour une circulaire, cela est naturel) administrative en ordre de marche.

**Chadanou DOUBSAR**

Ndlr : La réponse du Premier ministre – publiée dans le JO Sénat du 17/09/2009, page 2199 – à la question écrite n° 07477 de Mme Colette Giudicelli (Alpes-Maritimes – UMP) – publiée dans le JO Sénat du 12/02/2009, page 350 mentionne les 25 000 et 75 000 repris ici. En revanche, la source de ce « 10 000 circulaires » que produirait annuellement l'administration est moins facile à identifier. Grâce à l'Internet, il est facile de constater que ce chiffre est reproduit sans précautions ni scrupules par un grand nombre d'auteurs, de sites internet bien sûr (lesquels reprennent souvent textuellement une page du site officiel *viepublique.fr*), mais aussi par des articles de magazines, des pamphlets contre la bureaucratie française, des traités de droit public, des thèses de doctorat... Et il est frappant de constater que ce 10 000 se maintient à niveau constant depuis au moins quinze ans. En cherchant bien, on finit par découvrir que le « rapport Picq » (1994) l'avait lui-même livré au public : « personne n'est capable de dire le nombre annuel des circulaires émises chaque année par les administrations centrales, mais les meilleurs experts considèrent qu'il dépasse le chiffre de 10 000 ! » (page 28). Nous recherchons activement ces meilleurs experts pour les interroger sur leur méthode d'estimation.

Selon le site *circulaires.gouv* (consulté le 28 mars 2010) 1 464 circulaires y figurent avec une date de signature comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2009 et le 28 février 2010 (10 mois). Par extrapolation, pas plus de 2 000 par an. Le chiffre noir des circulaires serait-il de l'ordre de 8 000 ? En voulant favoriser la modernisation et la

simplification des procédures administratives, le rapport Picq aurait-il contraint les bureaucrates à entrer en clandestinité ?

Le chiffre noir, un vrai casse-tête, le ministre de l'Intérieur en sait (ou devrait en savoir) quelque chose, par exemple à propos de la criminalité. D'ailleurs, il a signé le 12 février 2010 une circulaire adressée aux préfets et aux responsables départementaux de la police et de la gendarmerie « sur les nouveaux outils statistiques de la délinquance (*sic*) et de l'activité des services dans la lutte contre l'insécurité ». Elle porte le numéro NOR IOCK1004330J. Elle ne figure pas sur le site [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr)...

### Quadrature du cercle et cubature des grassouilleux : petit précis de mégalométrie

« Vente : Appt 50 m<sup>2</sup> (carrez), 200 000 euros, belle hauteur sous plafond », Guy Hoquet, 2006

La dernière livraison de l'étude ObEpi financée par le laboratoire Roche vient de paraître, nous alertant une fois de plus par médias interposés sur le préoccupant grossissement des Français. Une bonne occasion pour rappeler les conditions de la naissance de l'indice de masse corporelle (IMC), sur lequel sont fondées toutes les études épidémiologiques en matière d'obésité.

L'IMC est le fruit des travaux d'Adolphe Jacques Quételet (1796-1874), grand collectionneur d'étoiles et de gens, qu'il mesure, trie, et range soigneusement sous une épaisse couverture en poils de dromadaire. Il a tout mesuré, chez l'Homme, ses enfants, sa femme, son poids et sa taille, pour décrire d'abord le Belge moyen, nécessaire à une description fine de la population de Bruxelles (4 373 tonnes en 1835). Ensuite, une vague de critiques lui a opposé que son homme moyen, doté des bras de longueur moyenne, de la tête moyenne, et des jambes moyennes ne tiendrait pas debout. Pour montrer le contraire, il finit par avancer que les proportions (d'origine divine) sont fixes et que, par exemple, le poids des hommes varie comme le carré de leur taille...

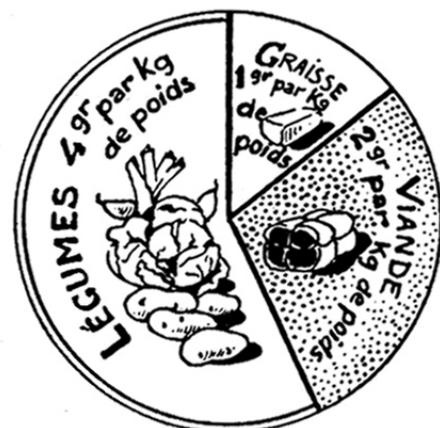
Le poids de l'homme se calculerait comme celui du papier : il existe le même rapport de poids entre un homme de 2 mètres et un homme d'un mètre qu'entre une feuille de papier au format A2 et une du format A4 !

Oui mais voilà, Quételet fournit des statistiques pour le moins suspectes pour obtenir ce résultat<sup>1</sup>. Sa démonstration consiste à rapprocher les rapports poids-taille des 12 individus les plus petits de celui des 12 plus grands qu'il a mesurés, et il montre que  $P/T^2$  des grands =  $p/t^2$ ... des petits, soit si on pose vraiment l'opération avec les chiffres proposés (ce que Quételet ne fait pas) :  $22,7 = 24,3$ ... Ses grands sont minces et ses petits sont forts, ce qui correspond assez bien à un présupposé de Quételet qui explique : « proportion gardée, l'ampleur prédomine particulièrement chez les individus de petite taille » (la

règle de Laurel et Hardy). Je me souviens qu'à l'armée, les grands avaient toujours faim, et se mettaient en binôme avec des petits pour finir leur écuelle. Or, Quételet a notamment travaillé avec des conscrits belges...

Parfois aussi appelé indice de Quételet, et malgré d'intenses débats scientifiques américains, l'IMC a rencontré un succès indéniable parmi les chercheurs.

Il serait cependant injuste d'oublier le premier indice du rapport poids-taille, qui a été introduit par Georges Louis Leclerc de Buffon (1707-1788), d'ailleurs rapidement cité par Quételet qui se gaussera<sup>2</sup> de ce qu'il « n'avait point fait d'expériences directes et se bornait à énoncer un résultat de la théorie... »<sup>3</sup>. Dans le volume de sa célèbre histoire naturelle consacré à l'homme, Buffon s'attache à décrire l'ensemble des caractéristiques de l'homme, sa conception, sa croissance, ses caractéristiques morales et physiques. À chaque pas, il enrichit ainsi son classement, des peuples les plus beaux aux plus laids, des plus policés aux plus sauvages, des hommes les plus grands aux plus petits. Il conclut son traité par un chapitre remarquable intitulé « des hommes d'une grosseur extraordinaire »<sup>4</sup> dans lequel il affirme, je cite : « le poids d'un homme de cinq pieds six pouces (1,79 m) doit être de cent soixante (78 kg) à cent quatre-vingt (88 kg) livres ; il est déjà gros s'il pèse deux cents livres (98 kg), et beaucoup trop épais s'il pèse deux cent cinquante et au-dessus ; le poids d'un homme de six pieds (1,95 m) de hauteur doit être de deux cent vingt livres (devinez !) ; il sera déjà gros, relativement à sa taille, s'il pèse deux cent soixante et énorme à trois cents et au-dessus. Et si l'on suit cette même proportion, un homme de six pieds et demi de hauteur peut peser deux cent quatre-vingt-dix livres sans paroître trop gros, et un géant de sept pieds de grandeur doit, pour être bien proportionné, peser au moins trois cent cinquante livres ; un géant de sept pieds et demi plus de quatre cent cinquante livres ; et enfin un géant de huit pieds (2,60 m) doit peser cinq cent vingt ou



Ration d'entretien (Adulte).  
Proportion des différents aliments.

cinq cent quarante livres, si la grosseur de son corps et de ses membres est dans les mêmes proportions que celles d'un homme bien fait. » Notons qu'il n'y a aucun chiffre en caractère arabe, et que Buffon ne nous dit pas quel tableur il utilise, mais une fois posés ses résultats, on comprend qu'il utilise une formule purement théorique que les amateurs de trains électriques et quelques tribus jivaros connaissent bien : le rapport géométrique qui dit qu'une locomotive de X kilos reproduite à l'échelle 1/50<sup>e</sup> aura une masse égale à X/50<sup>3</sup>. Autrement dit, un homme d'un mètre trente n'est rien d'autre qu'un homme de deux mètres soixante à l'échelle 1/2. On apprend également que pour être « bien proportionné », l'homme doit avoir un indice de Buffon (poids/taille au cube, pour ceux qui ne suivent pas<sup>5&6</sup>...) d'environ 15, il est gros à 17, et énorme à 20.

À vrai dire, si Buffon est le premier scientifique du XVIII<sup>e</sup> à endosser la paternité de ce raisonnement, il convient de signaler qu'un prêtre écrivain, anglais et misanthrope nommé Jonathan Swift l'utilisait déjà en 1727. Placé en liberté conditionnelle, son Gulliver avait dû accepter de signer un contrat stipulant notamment<sup>7</sup> : « ledit Homme-montagne recevra chaque jour une ration de nourriture et de boisson suffisante pour l'entretien de 1 728 de nos sujets... » ! Les mathématiciens du royaume de Lilliput ont en effet estimé que douze fois plus grand qu'un sujet moyen, Gulliver devrait consommer l'équivalent de 12<sup>3</sup> rations individuelles. Cette extension du rapport géométrique à la consommation est d'ailleurs fautive. On sait depuis, grâce aux avancées de l'allométrie<sup>8</sup>, que dans l'hypothèse où la puissance 3 du rapport poids taille serait valide, il aurait suffi de (12<sup>3</sup>)<sup>3/4</sup> soit 268 rations lilliputiennes pour nourrir Gulliver.

Entre nos deux auteurs, il est intéressant de constater une évolution dans les approches. Buffon parle de tous les hommes, les très grands, les tout petits, jusqu'aux géants que pouvaient laisser imaginer les explorateurs de cette époque. À l'inverse, Quételet nous décrit l'homme moyen, synthèse idéale de tous les autres, comme si tout individu situé à droite et à gauche du sommet de sa courbe en cloche n'était qu'une copie un peu imprécise de ce que le créateur avait souhaité.

Ces deux approches éclairent de façon très surprenante la vision de l'humanité que nous présente aujourd'hui le laboratoire Roche dans son étude. L'homme (français ici) est présenté avec les outils mêmes qu'a développés Quételet mais le Français moyen est loin d'être idéal ou parfait : il est trop gros ! et c'est le véritable scoop de cette étude : l'homme moyen de 2009 est en surpoids pour la première fois depuis la naissance d'ObEpi en 1997, avec un IMC de 25,3 kilo par mètre carré !

*Fabrice Leturcq*

<sup>1</sup> A. Quételet, *Essai sur l'Homme et ses facultés ou essai de physique sociale*, Bachelier, Paris, 1835, tome 2, p.54.

<sup>2</sup> Rappelons qu'un statisticien ne se tord pas de rire, mais se courbe de gauss.

<sup>3</sup> A. Quételet, *Du système social et des Lois qui le régissent*, Guillaumin et Cie, Paris, 1848, p.43.

<sup>4</sup> Buffon (Comte de), *Histoire naturelle de l'Homme*, édition P. Bernard, 1804, p.360.

<sup>5</sup> « Buffon c'est Quételet plus l'OMS moins la loi normale » aurait déclaré Louis XV s'il avait su...

<sup>6</sup> L'indice de Buffon est parfois appelé indice de Khosla-Lowe par des bachibouzouks incultes.

<sup>7</sup> J. Swift, *Voyages de Gulliver*, Garnier Frères, Paris, 1960, p.36.

<sup>8</sup> Bon, allez, je précise : en biologie, l'allométrie exprime la corrélation entre la taille d'un organisme et certains de ses paramètres biologiques, *dixit* Wikipédia !

## LE COIN DU PROF (ÊTE)

### Du rapport à la vérité

L'AMBIANCE EST SOLENNELLE ce lundi 14 septembre 2009 dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. Les services de sécurité ont fait leur travail et filtré les invités. L'assistance doit attendre avec patience l'arrivée du président de la République qui vient ouvrir la Conférence internationale de présentation des conclusions du rapport de la Commission de mesure de la performance économique et du progrès social. On s'attend à un discours convenu proposant de reprendre quelques propositions du rapport. Le Président arrive et commence la lecture d'un discours dont les pénombriens présents garderont longtemps la mémoire (voir édito).

Après une explosion de déclarations remettant en cause l'usage habituel des statistiques, vient ce passage : « Dans les réflexions sur le travail de la Commission que m'ont adressées Joseph Stiglitz, Amartya Sen et Jean-Paul Fitoussi j'ai relevé cette phrase : « L'une des raisons qui expliquent pourquoi la plupart des gens se considèrent encore moins bien lotis malgré la hausse du PIB est simple : c'est réellement le cas. » Que quelques-uns des économistes les plus reconnus, les plus prestigieux disent cela avec autant de franchise, est quelque chose dont nous avons absolument besoin pour nous mettre au clair avec nous-mêmes, pour replacer le débat public sur une base de vérité, pour changer notre rapport à la vérité.

« Oui, il y a depuis longtemps un problème avec ce que nous calculons et avec la manière dont nous l'utilisons. Oui, les experts le savent depuis longtemps. Ils en discutent depuis longtemps. Mais cette discussion ne changeait rien, elle n'avait pas de conséquence. On connaissait les limites de nos indicateurs mais on continuait de les utiliser comme s'ils n'en avaient pas.

« C'était plus facile pour la communication. »

Ce qui vaut dans le domaine de la mesure de la croissance ou du bien-être devrait aussi s'appliquer à celui de la mesure de la délinquance ou de l'insécurité. Les plus anciens lecteurs de Pénombre auront remarqué que la présentation par les politiques des statistiques dites de police établies par le ministère de l'Intérieur ne correspond pas à ce que savent les experts depuis longtemps. Ces experts en discutent depuis si longtemps que cela a, en apparence au moins, eu quelques conséquences. L'Observatoire national de la délinquance (OND) est maintenant, en principe, habilité à commenter ces statistiques dont la diffusion publique est devenue mensuelle. Il y aurait beaucoup à dire sur l'intérêt de ce rythme mensuel pour le débat public. Là n'est pas le point s'agissant de rapport à la vérité. Sous la signature de Monsieur Alain Bauer, président du conseil d'orientation de l'OND, on lit, dans le texte d'introduction du bulletin mensuel de novembre 2009 présentant les résultats du « 4001 » pour octobre, cette mise en garde : « Le total des faits constatés n'est pas un chiffre qui peut être interprété simplement. Il s'agit d'une statistique correspondant à l'activité d'enregistrement de la police et de la gendarmerie. Elle ne peut en aucun cas se confondre avec la délinquance commise. » Ce que Pénombre n'a cessé de répéter depuis sa création.

Donc tout devrait aller pour le mieux. La France a maintenant un président de la République résolu à ne plus céder aux facilités de la communication et à tenir compte de ce que savent les experts. Et l'expert Alain Bauer a dû un jour ou l'autre évoquer le sujet de la mesure de la délinquance avec le président de la République, puisqu'il confiait à Guy Birenbaum (*LePost.fr* 14/04/2009) : « J'ai eu l'occasion de dialoguer au ministère de l'Intérieur avec Gaston Defferre, Pierre Joxe, Paul Quilès, Charles Pasqua, Jean-Louis Debré, Jean-Pierre Chevènement, François Baroin, Dominique de Villepin, Daniel Vaillant et Michèle Alliot-Marie sur de nombreux sujets portant sur la police ou la criminalité. Il est vrai que la qualité du dialogue avec Nicolas Sarkozy a permis un travail plus approfondi, notamment sur la mise en place des enquêtes de victimation permettant de compléter et d'éclairer la statistique policière. Il est devenu mon ami. Pas mon patron. »

On ne peut guère imaginer de situation plus favorable ! Et pourtant, le président du conseil d'orientation de l'OND poursuit sa réflexion sur l'usage des statistiques de police ainsi : « Dans un pays qui s'est doté d'une enquête annuelle de victimation, on peut espérer que cette confusion entre les faits constatés et les faits commis s'estompe. On doit reconnaître qu'aujourd'hui, à la veille de la publication des résultats de

la troisième enquête « cadre de vie et sécurité », ce n'est pas encore le cas. »

Effectivement, le président de la République s'est encore appuyé sur les statistiques de police des mois précédents pour décréter il y a peu une « mobilisation générale ». C'était au moment où le discours de la Sorbonne devait être encore en préparation... En date du 1<sup>er</sup> septembre, sur le site internet de *TF1* on en retrouve la trace avec cette explication reprise d'une dépêche d'agence : « publié en août, le dernier rapport de l'Observatoire national de la délinquance (OND) fait état d'une poursuite de la hausse des violences contre les personnes (+5%) et d'une explosion du nombre de cambriolages (+12%). »

Opération de communication, cela n'échappe pas aux professionnels et experts, débouchant deux mois plus tard sur des bulletins de victoire du ministre de l'Intérieur (les chiffres ont baissé en octobre), des annonces présidentielles électoralistes (tripler le nombre de caméras de vidéosurveillance en France, là c'était le 24 novembre, le discours de la Sorbonne était déjà loin et les rapports d'expertise sur la vidéosurveillance négligés) et probablement une nouvelle loi de réforme pénale présentée comme d'une urgence absolue<sup>1</sup>.

Vérité, amitié... chez le commun des mortels on ne saura pas qui des deux amis « a depuis longtemps un problème avec ce que nous calculons et avec la manière dont nous l'utilisons. »

**Bruno A. de Cavarlay**

1. Depuis l'écriture de ce texte, l'urgence s'est traduite par le choix fait par le gouvernement d'engager la procédure « accélérée » sur un projet de loi déjà déposé au parlement depuis un an et tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale. Ce projet a été adopté par le parlement fin février 2010. Il s'agissait principalement d'adapter la loi du 25 février 2008 sur la rétention de sûreté après les décisions du Conseil constitutionnel au sujet de cette mesure applicable aux récidivistes criminels considérés comme dangereux à l'issue de l'exécution de leur peine. Et en fait d'urgence, il s'agissait en partie de remédier aux défauts d'une première loi un peu trop rapidement adoptée. Mais le chantier législatif en matière pénale reste ouvert : la loi visant à lutter contre l'inceste sur les mineurs a été promulguée le 9 février 2010 (voir page 13), le 3 mars 2010 c'est la loi renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public (élément du « plan anti-bandes » du ministre de l'Intérieur), l'avant-projet de réforme du code de procédure pénale est rendu public début mars en vue d'une concertation avec les professionnels. Le projet de loi dit LOPPSI 2 (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure) présenté par le ministre de l'Intérieur est en première lecture au Sénat depuis le 16 février 2010 après avoir été adopté en 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée nationale. Cette discussion donnera l'occasion au dit ministre de revenir sur quelques brouilleries de sa loi anti-bandes critiquées par le Conseil constitutionnel (utilisation d'enregistrements de vidéosurveillance dans des lieux privés).

## Révélation

« Quoi qu'en dise Nicolas Sarkozy, le gouvernement français procède régulièrement à des régularisations d'étrangers en situation irrégulière. Seulement, ce chiffre est un secret d'État. Ainsi, il ne figure pas dans le rapport annuel au Parlement du Comité interministériel de contrôle de l'immigration » écrit une journaliste de *Libération* dans un texte mis en ligne sur son blog le 24 novembre 2009 (<http://immigration.blogs.liberation.fr/coroller/2009/11/quoi-quel-en-dise-sarkozy-regularise-.html>).

Et pourtant ! On trouve page 94 de la cinquième édition de ce rapport datée de décembre 2008 un tableau et un graphique donnant l'évolution entre 2001 et 2007 du nombre de titres de séjours délivrés après une entrée irrégulière. On en a dénombré 27 511 en 2007. C'est une baisse par rapport à 2006 (32 000) après une hausse continue depuis 2001 (16 538).

Non seulement le chiffre n'est pas un secret (on voit mal comment les préfetures pourraient régulariser des sans-papiers sans que cela entre dans le compte des titres de séjours annuellement accordés, soit environ 171 000 en 2007), mais le rapport du CICI fait de cette baisse l'un des indices de la diminution du nombre total de sans-papiers en France dans le sillage du ministre de l'Immigration en exercice qui se vantait en janvier 2008 d'avoir fait baisser ce nombre inconnu de 6 % !!!

Que les collaborateurs de l'actuel ministre estiment selon la journaliste que « ce chiffre est très difficile à calculer » tend simplement à montrer une fois de plus la faible culture numérique des membres de cabinets ministériels (et accessoirement des journalistes). Une seule excuse, l'ancien ministre avait fait vider le site du ministère en laissant la place au nouveau (voir *Lettre blanche* 51). Se pourrait-il que vraiment l'ancien ministre de l'Économie numérique soit resté à ce point dans l'ignorance de la production chiffrée de son nouveau ministère ? Alors avec une circonstance atténuante : sans être un secret d'État, cet indicateur ne figure pas dans un « PAP » (projet annuel de performance) de la Lolf. Le ministre doit mieux se souvenir du nombre d'expulsions à respecter pour être performant : 30 000 de nouveau en 2010 et 2011. Mais en langage lollique il lui est rappelé que « la cible pour 2011 tient compte de l'élargissement de l'espace européen ». En clair, ses services ne devraient plus compter les Roumains invités à retourner dans leur pays (30 % des éloignements au premier semestre 2008 selon le rapport cité).

*B. A. de C.*



## Léon, bouc émissaire

Ainsi donc, une fois n'est pas coutume, Pénombre a sous-traité l'éditorial de sa *Lettre blanche*... Cherchez l'erreur.

Notre éditorialiste occasionnel, qui il y a peu se proposait d'« aller chercher les deux points de croissance avec les dents » se serait-il soudain converti ? Converti à quoi, au juste ? « Travailleuses, travailleurs, on vous trompe, on vous spolie... »... Sarkozy, Laguiller et Pénombre, même combat ?

Critique du chiffre ou rejet du chiffre ? Nuance ? Entre bon usage du chiffre et rejet populiste de l'intelligence, plus qu'une nuance, sans doute un clivage... Mais le long de quelle ligne ?

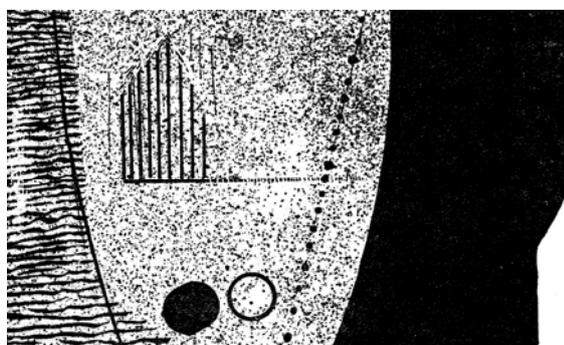


Les « on »... Ça ne vous frappe pas, les « on » dans cet édito ? Dix-neuf « on » en une page. « Léon » bouc émissaire ? Ulysse chez le Cyclope s'était défaussé sur « Personne », notre éditorialiste occasionnel chez les borgnes de l'économie se défausse sur Léon...

Et du coup, c'est le débat social qui passe à la trappe !

Bon sang, mais c'est bien sûr, la voilà notre ligne de clivage : c'est la responsabilité ! Chacun est responsable des chiffres qu'il avance, sinon, il n'y a pas de débat possible. Et Pénombre, son truc, c'est le bon usage du chiffre dans le débat social.

Voilà, encore un effort, Monsieur le Président, et merci pour l'édito.



## LÉGALITÉ DU NOMBRE

### Recensement 2007 : une bonne cuvée ?

DEPUIS DÉCEMBRE 2008, les résultats du recensement sont devenus un « marronnier » pour la presse : la loi impose dorénavant la publication, chaque 31 décembre, des populations légales en vigueur pour l'année à venir. Les journalistes disposent donc maintenant d'une année entière pour se préparer et mettre à niveau leurs connaissances. Mais la (relative) technicité du sujet semble encore trop élevée pour certains d'entre eux, surtout pour ceux qui considèrent que recenser les résidents français ne devrait pas être trop compliqué : y a qu'à les compter. Ne riez pas, vous ne pouvez pas savoir combien de fois j'ai entendu cette phrase !

#### *Yaka choisir une convention !*

Un détour par les définitions données par l'Insee permet de comprendre ce qui est en jeu. « Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques ». L'ordre des termes n'est pas neutre puisque la vraie unité de compte dans l'affaire est le logement, les personnes (terme technique) ne venant qu'en second, même si la finalité administrative première est bien le comptage des résidents.

La population alors ? Facile me direz-vous, sauf que les personnes doivent être rattachées à une commune ! Et là, ça se complique : où compter les élèves pensionnaires dans une commune différente de la résidence de leurs parents ? Et les militaires encasernés dont la famille réside dans une autre commune que la caserne ? Et les détenus : résident-ils dans la commune où est situé l'établissement pénitentiaire ?

À chacune de ces questions il faut bien fournir une réponse et si possible toujours la même. En bref, « il n'y a qu'à » fixer une convention. Et du coup, il faut abandonner l'idée qu'il n'y aurait qu'à les compter, puisque le chiffre obtenu sera *conventionnel*, résultant de choix explicites. Voici donc les conventions adoptées par l'Insee.

« Le terme générique de *populations légales* regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes. »

La population municipale comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. La population comptée à part prend en compte des personnes qui ont leur résidence habituelle dans une autre commune mais ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

$$\text{population totale d'une commune} = \\ \text{population municipale} + \text{population comptée à part}$$

De ces définitions il résulte que les personnes de la population comptée à part pour une commune sont aussi comptées dans la population municipale d'une autre commune. Et, comme il est explicitement précisé dans les définitions de l'Insee, pour éviter les doubles comptes quand on agrège des communes, il ne faut additionner que les populations municipales. « Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique » (Insee).

Bon, mais alors, les conventions étant fixées, c'est simple, donc ? Si on veut... Les trois exemples ci-dessus proviennent directement de la définition donnée par l'Insee de la population comptée à part. Selon cette définition, on ne les traite plus désormais de la même manière que lors du recensement de 1999. Ajoutons que ces trois exemples renvoient même à quatre définitions puisque les élèves et étudiants se subdivisent en deux sous-catégories selon qu'ils ont plus ou moins de 25 ans : les plus de 25 ans, qui étaient comptés à part, sont maintenant intégrés dans la population municipale ; à l'inverse, les moins de 25 ans qui figuraient dans la population sans double compte en 1999 sont aujourd'hui comptés à part... Ainsi, un lycéen pensionnaire à Auray (12 435 habitants, population municipale 2007) dont les parents résident à Saint Pierre Quiberon est compté une fois dans la population municipale de Saint Pierre Quiberon et une fois dans la population comptée à part d'Auray. En 1999, c'était exactement le contraire. Notre lycéen compte pour un dans la population municipale

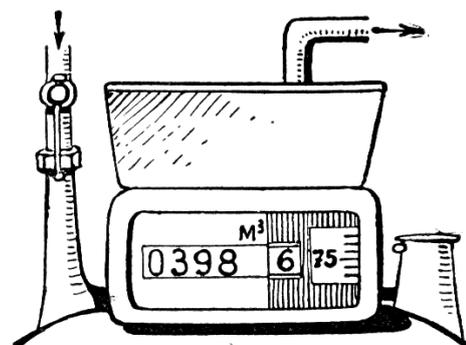
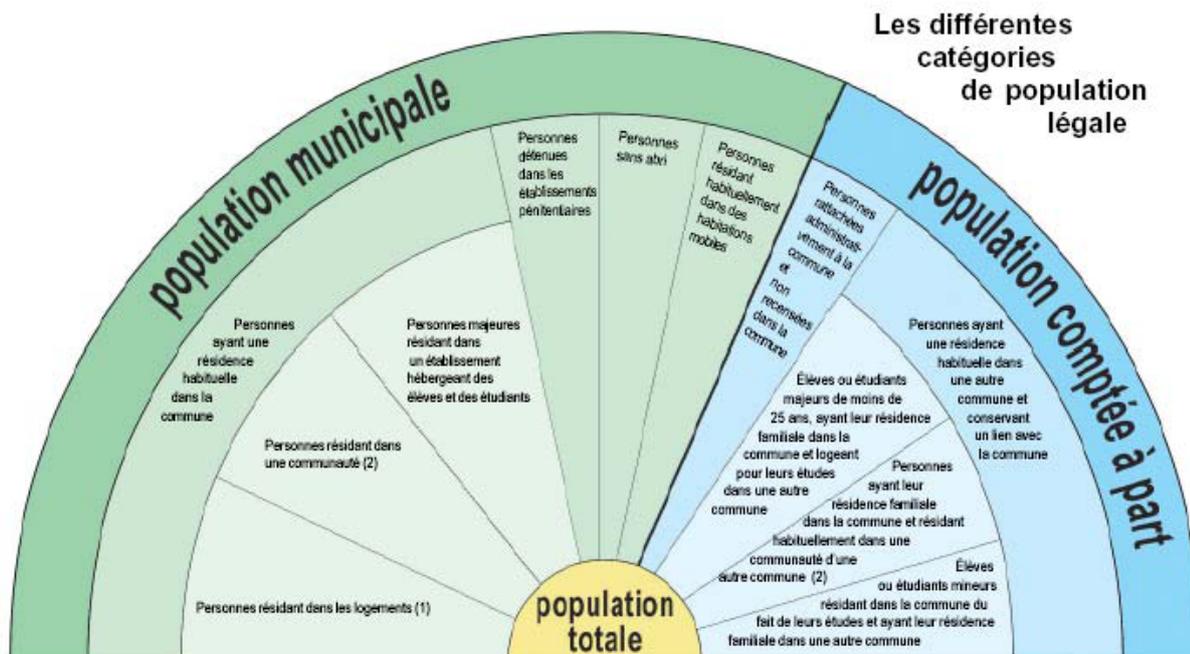


Fig 16. Le cadran du compteur.  
Type moderne.



(1) La résidence habituelle pour les conjoints éloignés et les élèves et étudiants mineurs, éloignés pour des raisons d'études, est la résidence familiale.  
 (2) À l'exception des établissements hébergeant des élèves et des étudiants (y compris les établissements d'enseignement militaire) et établissements pénitentiaires.

totale du Morbihan et pour deux dans la population dite totale du Morbihan, qui est la somme des populations totales des communes du Morbihan.

Tu fronces les sourcils, lecteur, et tu as raison : nous avons bien vu que « pour éviter les doubles comptes quand on agrège des communes, il ne faut additionner que les populations municipales. » Pourtant, malgré les doubles comptes, on ajoute officiellement des populations totales pour certains regroupements de communes, en particulier pour les départements et les régions.

En effet, ces définitions des populations légales ont des utilités différentes :

- en gros, la population municipale sert à compter *yaka konté* et à allouer le nombre de députés et de sénateurs à chaque circonscription électorale (découpage compatible avec les communes, ou fractions de communes pour Paris-Lyon-Marseille) ;
- la population totale sert de référence à de nombreux textes réglementaires et à la répartition des budgets<sup>1</sup>.

Gardons en tout cas à l'esprit pour la suite de notre histoire que la somme des populations totales de toutes les communes de France n'a, elle, aucune utilité. Elle n'a aucune signification et ne devrait figurer dans aucun tableau de populations.

$$\text{population totale de la France} \neq \text{somme des populations totales des communes de France}$$

### **La cuvée 2007 (dégustée en 2010)**

Maintenant que le décor est en place, on doit pouvoir tenter de répondre à la question « mais alors, combien sommes-nous en France ? », celle qui fait de bons titres

dans la presse. La réponse n'est pas simple non plus : il faut au moins savoir où et quand.

Où ? Mais en France ! Oui, mais quelle France ? Avec ou sans les départements et les territoires d'outre-mer ? Lecteur, tu trouveras quelques éléments de réponse un peu plus loin dans ce dossier.

Quand ? Mais là, maintenant, tout de suite ! Non, on ne peut, bien sûr, avoir immédiatement le résultat d'un processus aussi complexe que le recensement. Celui-ci permet d'avoir à la fin de l'année n les chiffres concernant la population de la France pour l'année n-2. C'est ainsi que l'Insee a fourni à la fin de décembre 2009 les chiffres donnant les populations des communes, départements et régions en 2007. Ce sont ces chiffres, authentifiés par décret, qui seront utilisés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'à la fin de cette année, dans les « dispositions législatives ou réglementaires qui font référence à la notion de population » (Insee).

Cependant, l'Insee fournit aussi en janvier de chaque année une estimation de la population de la France au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. On peut donc voir à deux ou trois semaines d'intervalle des titres donnant des chiffres nettement différents pour la population de la France. Il faut simplement savoir qu'ils font référence à des dates différentes.

Mais cette année, le lecteur parcourant la presse dans les premiers jours de janvier était pris de vertige : suivant les moments et les médias, la France perdait, gagnait ou reperdait plus d'un million de personnes. Des migrations instantanées à faire trembler le ministre de de de et du.

Le 31 décembre 2009, l'Insee diffusait un communiqué de presse ainsi formulé : « Les populations légales des 36 686 communes françaises, des cantons,

arrondissements, départements, régions et collectivités territoriales, ont été authentifiées par le décret n°2009-1707 du 30 décembre 2009. Elles sont désormais disponibles sur le site insee.fr. Elles prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ».

Le communiqué mentionnait aussi ceci : « Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la France (métropole + DOM) comptait 63 601 002 habitants. » (très joli nombre au demeurant presque tout rond, et aux milliers presque ronds ...)

Ce même 31 décembre, l'AFP diffuse une dépêche portant pour titre : « Recensement 2007 : la France compte 65 millions d'habitants », précisant dans le texte : « La population de la France s'élevait officiellement à 65.031.022 habitants en 2007 ». L'AFP contredit donc le communiqué de l'Insee. Pourquoi cela ? En cliquant sur un lien proposé dans cette dépêche, on arrive à la page du site internet de l'Insee donnant le détail des populations légales par région ou par département. Là, un simple clic fait arriver au tableau où, summum de la pédagogie statistique, figure en tête de colonne, pour la « France métropolitaine et DOM » une « population municipale » de 63 601 002 et une « population totale » de 65 031 022. La case qui ne devrait pas être remplie, celle qui donne un total sans aucune signification ni utilité, est remplie ! Pourquoi alors le journaliste pressé irait-il lire la note située au-dessus du tableau : « Le concept de population municipale correspond à la notion de population utilisée usuellement en statistique. La population totale inclut des doubles comptes. » L'AFP, qui attendait ces chiffres, a donc peut-être dégainé sa dépêche plus vite que l'Insee son communiqué : le décret était déjà signé depuis la veille, et les tableaux par régions et départements étaient publics. En tout cas, un chiffre absurde était lâché en liberté.

C'est le début d'une belle carrière pour ce 65 031 022 et d'une jolie valse-hésitation dans les médias :

Le 1<sup>er</sup> janvier, *Le Figaro* titre : « La France compte 65 millions d'habitants » et reprend les chiffres erronés de la dépêche AFP, puis fait la comparaison avec le nombre issu du dernier recensement exhaustif de 1999, 60 millions, et en déduit un accroissement relatif de 8,33 % entre cette date et 2007. Sauf que, pour 1999, il s'agit bien de la population « sans double compte ». En réalité, l'accroissement est de 5 %.

Le 2 janvier, sous le titre « 63.601.002 habitants en France » (avec les points !), *Libération.fr* reprend la dépêche presque mot pour mot, mais rectifie vaillamment tous les chiffres en insérant un paragraphe très pédagogique expliquant pourquoi il ne faut additionner que les populations municipales.

L'article en ligne sur *LeMonde.fr* a sans doute subi un remaniement important entre la première édition (à 15h46 le 2/01/10) et la version définitive (17h47, le même

jour). Indice : le nom de la page « La France compte 65 millions d'habitants » est devenu dans le titre de l'article « La France compte 63,6 millions d'habitants » !

Comme *Le Figaro*, il reproduit la comparaison avec les 60 millions de 1999 et relève curieusement le même accroissement de 8,33 %... On peut lire cependant que « Le Journal officiel publie aussi la population totale des communes françaises, bien supérieure (65 031 022 habitants) en raison des personnes ayant deux résidences et ainsi comptées deux fois. Pour que ces personnes ne soient pas comptées deux fois, la population de la France est égale à la somme des populations municipales. Elle s'établit à 61 795 550 habitants en France métropolitaine et 1 805 452 dans les départements d'outre-mer. » (n.d.l.r. Les personnes hospitalisées en long séjour en dehors de leur commune de domicile habituel apprécieront d'être considérées comme ayant « deux résidences »).

La version papier du *Monde*, datée du mardi 5 janvier 2010, reprend en titre les 65 millions d'habitants. Le texte donne le gloubi-boulga suivant : « selon ce calcul, qui prend en compte les doubles résidences, la France compte 65 millions d'habitants. » C'est factuellement faux. Aux deux tiers de l'article, même confusion : « au 1<sup>er</sup> janvier la population légale de la France atteignait 65 millions d'habitants, ce qui correspond à une population "statistique" de 63,6 millions d'habitants - ce dernier chiffre exclut les doubles comptes de la population "légale". » Si vous ne voyez pas l'erreur, reprenez au début.

Enfin, nulle part dans le texte n'est mentionné le millésime de l'année pour laquelle est donnée la population légale. Contrairement à ce que pourrait penser le lecteur du *Monde*, cette population n'est pas celle de 2010, mais de 2007. Le 1<sup>er</sup> janvier 2010 n'est en effet que la date d'entrée en vigueur des populations légales 2007, comme on l'a vu.

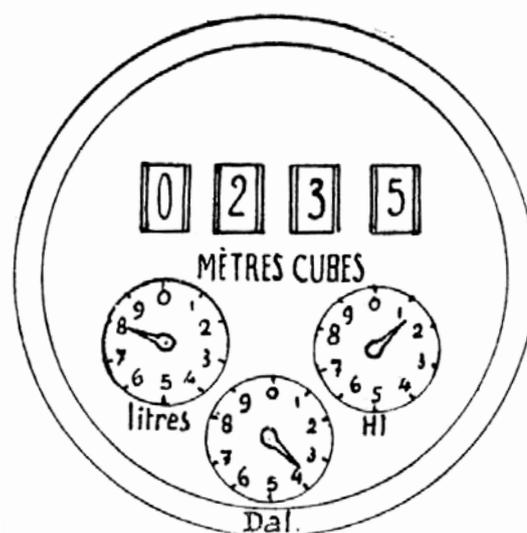


Fig. 20.

Ce compteur marque 235,138 m<sup>3</sup>.

### Rappel (de l'Insee) à la Loi

Le décret du 30 décembre 2009 authentifiant les populations a été publié au *Journal officiel* du 31 décembre 2009 (texte n°75), avec, en annexe, des tableaux de populations légales incluant les chiffres fournis par l'Insee. À la fin de deux tableaux, par région puis par département, à l'intersection de la ligne « France entière » et de la colonne « population totale », figure le 65 031 022. Le décret<sup>2</sup> ne s'embarrasse pas de méthodologie : rien n'est dit sur la population comptée à part ni sur les doubles comptes. Et son article 3 se contente d'annoncer que « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1er janvier 2010 ».

Un décret est un décret. Celui du 30 décembre 2009 dit que la population totale de la France est de 65 031 022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Rendez à César...

### François Sermier

1. En réalité, c'est (encore) un peu plus compliqué car la vraie clé de répartition budgétaire est un troisième chiffre, la population dite DGF c'est-à-dire au sens de la dotation globale de fonctionnement. Cette population DGF est définie dans l'article L2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article dit essentiellement - il y a des subtilités - que la population DGF est la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil de gens du voyage (à condition que la dite aire soit conforme aux normes en vigueur).

2. Il y a répétition puisque le décret équivalent de décembre 2008 adoptait en tout point la même présentation.

### 63 ou 65 : quelle « France entière » ?

Pour ajouter à une certaine confusion entourant la publication annuelle des populations légales ou des résultats du recensement, la prise en compte des départements, régions ou communautés d'outre-mer peut perturber la lecture et la mémorisation des résultats. On a fini par s'habituer à voir circuler deux chiffres, l'un pour la France entière (entendez avec les DOM) et l'autre pour la métropole. Tout jugement sur la pertinence du découpage et des dénominations mis à part, le chiffre métropole reste indispensable puisque quantité de données officielles ne sont diffusées que pour cette aire géographique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, nous sommes donc officiellement 63,6 millions d'habitants en France (au 1<sup>er</sup> janvier 2007), mais seulement 61,8 millions pour la métropole.

Un peu moins de 2 millions d'écart. Et voilà qu'arrivent deux chiffres avec encore 2 millions d'écart : un 65 millions pour la population totale et un 63 millions pour la population municipale (63,6, mais on ne regarde pas toujours les décimales). Et, en regardant rapidement les résultats, on observe que ce 65 millions revient à 63,2 en ne considérant que la métropole. Alors tout semble revenir en place, 65 millions, ça fait beaucoup, surtout si finalement cela valait pour 2007 (on ne se souvient pas avoir célébré la naissance du soixante-cinq millionième « Français »... étrangers résidents compris !), mais en retirant les « Français un peu à part » que sont les domiens on revient au chiffre habituel, un gros 63 pour la métropole. Soyons donc fiers d'être 65 millions !

Plus sérieusement, comme le signalait Alfred Dittgen dans le numéro 43 de cette *Lettre Blanche*, l'adoption de l'aire et de la dénomination « France entière » à partir du recensement de 1999 est une source potentielle d'erreurs d'appréciation des évolutions démographiques. Ainsi, malgré cette volonté de complétude dans la diffusion des résultats du recensement, il a bien fallu mettre à part (dans le *Journal officiel de la République française*) les habitants de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, collectivités territoriales d'outre-mer maintenant séparées des départements (les deux premières ont été séparées de la Guadeloupe en 2007, d'où 44 375 habitants de moins en France). La départementalisation de Mayotte, à l'inverse, pourra faire « gagner » environ 160 000 habitants.

Certaines sources statistiques, en suivant cette quête de la « France entière » ajoutent l'ensemble des collectivités territoriales d'outre-mer. Ainsi la statistique pénitentiaire (66 089 personnes sous écrou au 1<sup>er</sup> janvier 2010) comptabilise les effectifs du centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle Calédonie) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990, du centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania et des maisons d'arrêt de Uturoa et Taiiohae (Polynésie française) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, des maisons d'arrêt de Majicavo (Mayotte), Mata-utu (Wallis-et-Futuna) et du centre pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 1<sup>er</sup>

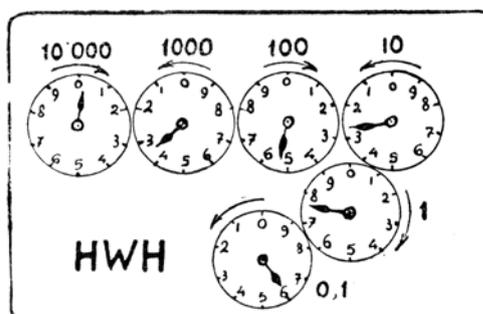


Fig. 28. Ce compteur marque  
3 527,6 hWh ou 352,76 kWh.

janvier 2003. Imaginez le casse-tête que représente le calcul d'un taux de détention par rapport à la population « totale » ! Quelle angoisse à l'idée qu'un Polynésien détenu à Uturoa même pas compté à part dans la population totale de la France<sup>1</sup> puisse devenir compté à part entière en raison de son transfert pénitentiaire à la maison d'arrêt de Vannes pour audition par un juge d'instruction local et ainsi compté dans la population totale du Morbihan comme le lycéen de Saint Pierre Quiberon (ce qui sera le cas si son transfert a eu lieu juste avant le recensement dans les établissements pénitentiaires en France) ! La statistique de police (si souvent dite à tort statistique de criminalité) demeure quant à elle imperturbablement hexagonale tandis que la statistique judiciaire offre un champ variable selon les matières (pénale, civile) et les sources.

### **La rédaction**

1. *Journal officiel de la Polynésie française* du 18 janvier 2008, décret n° 2007-1886 du 26 décembre 2007 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2007, article 1 : « La population municipale de la Polynésie française est arrêtée à 259 596 habitants. La population totale de la Polynésie française est arrêtée à 264 736 habitants ». Notre détenu a été compté ici (à supposer qu'il ait été présent au moment du recensement quinquennal, soit le 20 août 2007). Mais la population municipale de la Polynésie française n'est pas comprise dans la population municipale de la France (63,6 millions).

### **De l'art de l'estimation à l'unité près (mais à deux millions et trois ans près)**

Pendant ses études supérieures, un futur statisticien apprend que lorsqu'une estimation statistique est obtenue par sondage, il est raisonnable de ne garder que les chiffres significatifs selon l'évaluation de la précision. Ce qui se traduira éventuellement par le calcul d'un « intervalle de confiance » avec un risque d'erreur de x %. Si toute la population française était estimée par sondage, le résultat pourrait être présenté ainsi : en 2007, on estimait le nombre d'habitants à 63,60 millions, avec l'intervalle de confiance [63,58 : 63,62] au seuil de 1 % (cet intervalle est donné fictivement puisque l'Insee ne l'a pas communiqué). Or, le *Journal officiel* annonce 63 601 002 pour la population légale communale totale et l'Insee indique que cela correspond à la population « statistique ». Est-ce le miraculeux produit du mariage du recensement et du sondage ? Les enquêteurs de Pénombre, sans redouter les nuits blanches que cela pouvait leur coûter, se sont plongés dans les fichiers *Excel* de l'Insee et la vie des collectivités locales. C'est que 1 002 habitant(e)s de plus ou de moins (*mille e deux pas mille e tre*), ce n'est pas

forcément négligeable en termes de taxes locales et d'ouvertures d'écoles...

### **Les populations légales pour 2010 ne sont pas les populations de 2010**

Le lecteur pourra se dire : j'ai bien compris ; pour les communes de 10 000 habitants et plus, le nombre d'habitants provient d'un sondage, donc on ne le connaît pas à l'unité près. N'empêche que, pour les autres communes, c'est un dénombrement exhaustif, donc à l'unité près : par sommation on va avoir un résultat à l'unité près. Ceci n'est pas la bonne explication. L'Insee indique dans son communiqué du 31 décembre 2009 que les habitants des communes de 10 000 habitants et plus sont au nombre de 31 529 009 : la précision est là. Et de toute façon, que les populations légales des communes viennent d'un sondage (plus de 10 000 habitants) ou d'un dénombrement (moins de 10 000 habitants) elles sont le plus souvent estimées à partir de valeurs mesurées pour des années variables sur la période du recensement (le premier cycle quinquennal s'est déroulé de 2004 à 2008). Du coup, au terme d'un processus de calcul complexe sur des fichiers importants, des arrondis vont être nécessaires pour que la population des communes ne fasse pas apparaître des demi-portions (arrondis à l'unité supérieure) et des moins-que-rien (arrondis à l'unité inférieure). La précision du résultat légal (1 002 habitants entiers) cacherait-elle une foule de ces habitants tronqués, foule rendue invisible par son éparpillement entre les 36 682 communes du territoire national ?

En principe non ! Utiliser des arrondis, tantôt par défaut, tantôt par excès, mais sur un grand nombre de cas, devrait arriver à une somme à peu près nulle des écarts ainsi produits. Quelle idée saugrenue nos enquêteurs ont-ils eue en voulant vérifier que le hasard faisait bien les choses ? En comparant des fichiers arrondis (valeurs entières) et des fichiers où les valeurs décimales résultant des estimations étaient conservées, ils ont repéré ce qu'ils ont pris d'abord pour un excédent des demi-portions sur les moins-que-rien de 173 ! Après avoir imaginé les choses les plus compliquées, comme des redressements de valeurs aberrantes mal répercutées d'un fichier à un autre ou des bugs informatiques venant d'un changement de version du logiciel statistique, ils ont découvert que ces 173 en excédent proviennent principalement de trois petites communes de 512, 965 et 1 207 habitants respectivement. Écart non expliqué à ce jour par nos aimables correspondants de l'Insee qui vont instruire notre demande. Le seul indice dont disposent nos infatigables enquêteurs est que l'une de ces communes fait partie de la quarantaine de communes dont le code postal et le code officiel géographique ne font pas référence au

même département (une autre histoire passionnante que nous laissons aussi en suspens).

En attendant d'être rassurés sur l'origine de ces 173 étranges habitants, revenons à nos moutons. Il s'avère donc que, au risque de quelques petites erreurs qu'on pourra leur pardonner, les statisticiens peuvent sous l'empire de la Loi faire ce que la Science n'ose pas (ou plus) : compter les habitants de France à l'unité près. Il s'agit alors d'une convention bien particulière, d'une convention légale. Et d'une autre source de trouble dans l'esprit des journalistes et de leurs lecteurs car, parallèlement à l'actualisation désormais annuelle de cette convention, légale certes mais vite périmée, le processus d'actualisation des estimations de population continue. Le 63,6 millions de la population municipale « nationale » concerne l'année 2007 (même s'il n'est en application que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010) ; il doit cohabiter avec une estimation plus fraîche de la population statistique à cette même date du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Alors tenez-vous bien : à ce jour l'Insee propose un nombre d'habitants France entière de 64,667 millions et donc en arrondissant, 65 millions ! Et l'on ne saura sans doute pas à quel chiffre se référerait le Premier ministre (signataire du décret de décembre 2009) dans un discours prononcé le 14 mars 2010, au soir du premier tour des élections régionales : « Nous sommes 65 millions de Français dans un monde de 6 milliards d'êtres humains. » *Beaucoup de bruit pour rien ?*

*La rédaction*

R. JOLLY

## LES SCIENCES APPLIQUÉES

A LA CLASSE DE FIN D'ÉTUDES



CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

NOUVEAUX PROGRAMMES

Écoles de Filles

FERNAND NATHAN, ÉDITEUR

## DES MESURES

### La loi du plus nombreux

VENDREDI 16 JANVIER 2009, mon fils étant grippé, je passe la journée avec lui. Nous achevons la lecture de *Peau d'âne*, dans une édition pour enfants des contes de Perrault, quand le téléphone retentit. C'est l'heure des fabricants de fenêtres et d'opinion.

– « Bonjour Monsieur, société Ipsos, seriez-vous disponible pour répondre à quelques questions concernant les victimes de l'inceste ? »

J'accepte et passe les premiers questionnaires destinés à me positionner dans le plan de sondage, avec succès.

L'étude porte sur l'opinion des Français quant à la prise en compte de l'inceste par le code pénal. La première question définit le périmètre de l'inceste :

– « Personnellement, connaissez-vous dans votre entourage une ou plusieurs personnes qui étant enfant ou adolescent ont rencontré les situations suivantes avec un membre de leur propre famille (par exemple un père, une mère, un grand-père ou encore un oncle ou un frère) : subir des agressions sexuelles (...), subir des viols, des actes d'exhibitionnisme, être l'objet de confidences répétées à caractère sexuel, être obligé de poser pour des photographies érotiques ou pornographiques ? »

C'est une habitude chez moi, je réponds toujours à une question par une question :

– « Souhaitez-vous des faits ou mon opinion sur ces faits ? »

– « Heu, contentons-nous des faits... »

Là, il faut que je vous parle de mon frère aîné : entré chez les scouts sous la protection du Tigre Paresseux, il en est sorti après avoir obtenu la requalification de son totem en Tréponème Pâle (son chef a réellement cru qu'il s'agissait d'une variété de félin jusqu'à son renvoi avec cinq de ses copains punks). Bref, à cette époque je suis devenu le confident attentif de ses liaisons répétées et à fort caractère sexuel. J'opinai donc, curieux d'assister à la fin du questionnaire.

La seconde question cherche à préciser mon lien avec cette personne et m'oblige à reconnaître que je suis la victime en question.

Ensuite vient la phase juridique proprement dite : « Pensez-vous que l'inceste soit réprimé en tant que tel par le code pénal ? »

– « Oui. »

– « Eh bien non, figurez-vous qu'il ne l'est pas. Souhaitez-vous qu'il le soit ? »

Là, je ne peux m'empêcher de contredire :

- « Si vous faites référence aux confidences répétées à caractère sexuel, je vous l'accorde, mais l'ensemble des autres comportements auxquels vous avez fait référence le sont, par les articles 222-24, 222-28 et 227-26. »

- « D'accord, mais pas sous l'appellation d'inceste... souhaitez-vous qu'il le soit ? »

- « Non, je ne vois pas l'intérêt... »

Douze jours plus tard, le 28 janvier exactement, un article du *Figaro* fait référence aux résultats d'un sondage Ipsos publié ce matin et m'apprend que nous sommes : « deux millions de Français victimes de l'inceste ». Le même article mentionne également la sortie, le même jour, d'un rapport parlementaire sur le sujet.

Ce dernier<sup>1</sup> a été rédigé par la députée Marie-Louise Fort (appelons la MLF, le nom de son blog) et s'insurge contre la disparition depuis la Révolution de l'inceste du code pénal. Bon, sautons sur l'occasion pour signaler qu'il n'existait pas de code pénal avant la Révolution, l'idée même de code étant née des Lumières et de cette même Révolution...

Il pourrait cependant être intéressant de réaliser une étude de droit comparé sur le sujet. Notre article 222-24 : « le viol est puni de 20 ans de réclusion criminelle quand il est commis par un ascendant » pourrait être comparé à celui-ci : « les parents qui auront commis ensemble un inceste seront pendus et étranglés, & en fuite brûlés »<sup>2</sup>.

Sans scrupule et après avoir regretté l'absence d'études statistiques spécifiques, MLF cite tour à tour un certain nombre de données disponibles sur la maltraitance des enfants, puis, à l'aide d'hypothèses quelque peu fantaisistes, finit par avancer le chiffre « fondé sur les plus basses estimations statistiques » d' « un million de Français victimes soit 2,3 % de la population ».

Le plus beau, c'est qu'un objectif prioritaire du rapport MLF est le fameux calcul du coût pour la nation de ce phénomène. Il n'y a pas de statistiques, aucun moyen de calculer la moindre dépense, alors ? Qu'à cela ne tienne, écoutez MLF : « À titre d'information, la mission souhaiterait citer le chiffre de 94 milliards. En dollars, c'est le coût total des abus et négligences sur enfants aux États-Unis en 2001, soit environ 0,6 % du PIB américain ».

Vous remarquerez que les chiffres de MLF ne mentionnent pas les résultats du sondage Ipsos, celui-ci étant sorti le même jour que le rapport, sans qu'aucun lien n'apparaisse, même si le premier a été commandité par l'association des victimes de l'inceste remerciée pour sa collaboration active lors de l'élaboration du second.

Que nous enseigne ce sondage ? Que 26 % des 931 personnes interrogées et représentatives (...) ont déclaré connaître dans leur entourage une personne victime d'inceste et que 11 % de ces dernières – donc 27 – avaient déclaré être la victime elle-même, soit 3 % du total.

Extrapolé à la population, cela représenterait 2 millions de personnes. Enfin, 91 % des personnes interrogées plébiscitent la répression de l'inceste en tant que tel.

Il a fallu encore un an de travail aux deux assemblées, pour qu'après de nombreuses péripéties, un projet de loi soit adopté en février 2010. L'exposé des motifs est devenu : « Après la publication du rapport de janvier 2009 sur la lutte contre l'inceste, il n'est plus possible d'ignorer l'ampleur d'un fléau qui a déjà frappé plus de 3 % de la population française et dont les conséquences individuelles comme sociales apparaissent catastrophiques. Ce sont ainsi plus de 2 millions de Françaises et de Français qui ont vu leur vie brisée par l'inceste... »

Mon cher Tréponème Pâle a fait, malgré lui et après pondération, plus de 74 000 victimes (2 millions/ 27) d'une infraction qui n'est, rassurons-nous, pas prévue par la loi (ce qui revient à dire qu'elle n'en est pas une, infraction). Mesdames et messieurs les parlementaires, mille excuses.

Le 28 janvier 2009, la commanditaire du sondage Ipsos affirmait sur *RTL* : « on vit dans un pays où quand il n'y a pas de chiffres, il n'y a pas de problème »... Elle peut maintenant se vanter de l'avoir prouvé, par l'absurde : le chiffre est là et le problème aussi.

**Tom Doniphon**

1. Disponible sur le site du journal *Le Monde*, résumé dans le dossier législatif de la loi sur l'inceste.

2. Daniel Jousse, *Traité de justice criminelle de France*, TIII, P.565, chez Debure Père, Libraire, quai des Augustins, 1771.

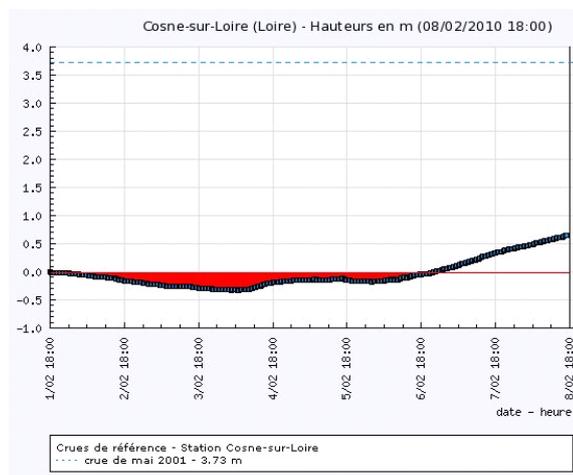
## Eau à tous les étages

Enfin ! Depuis deux jours, plus précisément depuis le 6 février 2010 à 23h, le niveau de la Loire à Cosne est redevenu positif. Il progresse régulièrement et atteint déjà 65 centimètres à l'heure où j'écris (17h).

C'est en tout cas ce qu'indique le site web du Service de Prévision des Crues (SPC) Loire – Cher – Indre. Du sérieux, puisqu'il y est expliqué :

« La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique mise en place par Météo France depuis 2001. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues survenant sur les cours d'eau principaux dont l'État prend en charge la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues. La vigilance crues est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sous une forme simple et claire. Elle est aussi destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours. »

Ce n'est pas la première fois que le niveau 0 est relevé et même qu'un niveau négatif est indiqué. C'est ce qui s'est encore passé du 1<sup>er</sup> février à 18h30 au 6 février à 22h00, avec un minimum de -33 centimètres le 4 février à l'heure du réveil.



Pourtant, je regarde la Loire plusieurs fois par jour et suis sans inquiétude : d'une part, il y a toujours de l'eau, même durant la canicule ; d'autre part, le SPC avait répondu à un mail que je lui avais adressé en novembre 2008, par lequel je m'étonnais déjà de telles données négatives. Voici sa réponse :

« L'échelle de la station de Cosne sur Loire est située rive droite, 50 mètres environ à l'aval du pont, sur un escalier. Elle est visible depuis le quai.

« Les valeurs indiquées sont des valeurs relatives par rapport au zéro de l'échelle, fixé une fois pour toutes au XIX<sup>e</sup> siècle, et qui correspondait au niveau (en mètres) des plus basses eaux de l'époque.

« À Cosne, ce zéro est à l'altitude 140,23 m NGF.

« En ajoutant la valeur lue à l'échelle, on obtient l'altitude du plan d'eau. La présence de valeurs négatives s'explique par un creusement du lit, consécutif à l'extraction massive de granulats dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Cette extraction dans le lit mineur est aujourd'hui interdite, mais il faudra deux à trois siècles d'apport naturel de matériau pour retrouver les niveaux initiaux. »

Autrement dit, le profondimètre est décalé mais il est précis. Mais ce qui est vrai à Cosne l'est tout autant en amont et en aval. Cependant, l'extraction de granulats n'a pas été de même intensité partout et l'on peut ainsi, à une même date, observer une mesure positive à Cosne et une mesure négative à Pouilly-sur-Loire, à une douzaine de kilomètres en amont.

Comme aurait dit Fernand Raynaud, « et les éponges, qu'est-ce que t'en fais ? »

Daniel Cote-Colisson

## « 222 ? Les bandes. Et 367 ? » Du nombre en burqa

Quelques précisions sur ce titre énigmatique de la *Lettre blanche* n°51 sur lequel même l'auteur de l'article s'est interrogé. Selon le texte, 367 se référait à l'estimation du nombre de femmes portant la *burqa*, mise en circulation par la DCRI pendant l'été 2009. Mais pas de lien évident avec 222, sinon pour qui se souvenait alors d'une autre « estimation » du même organisme à propos du nombre de bandes de jeunes et de la communication de la ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot-Marie. « Vous avez aujourd'hui en France 222 bandes recensées. Ces 222 bandes sont à 79 % en région parisienne et elles comportent environ 2 500 individus qui sont des permanents de ces bandes, 2 500 autres qui sont des occasionnels, parmi eux vous avez 47 % de mineurs » (*Le Monde*, 17/03/2009).

Le rapprochement de 222 et 367 (devenu 2 000 depuis) n'était ni géographique, ni mathématique mais relevait plutôt d'une application pratique de la loi de Pescheur (*Lettre blanche* n°49) reliant la vitesse de circulation des chiffres à leur pouvoir de persuasion. Il illustre au moins deux moments. Un, la presse se précipite sur un chiffre mal sourcé pour en faire un événement. Ce n'est plus le « chiffre du jour » pris un jour donné parmi l'ensemble des chiffres sérieux disponibles (par exemple venant de l'Insee, taux de chômage mis à part). Ce serait plutôt le « chiffre d'un jour ». Car, deux, après l'effet de surprise et l'intérêt pour un fait devenu si réel qu'il est dénombré (des bandes, des porteuses de *burqa*), vient le doute, la critique sur les blogs (qui en la matière vont plus vite que *Pénombre*) si bien que les responsables politiques se trouvent contraints à plus de prudence sur le sujet (au moins en matière de chiffres).

Une caractéristique importante, plus cruciale que la fausse précision du chiffre d'un jour facilement raillée, est ce qui fait essentiellement défaut à ces nombres : une définition et une convention de comptage (la méthode). Le cas de la *burqa* nous a fait sourire à cet égard. Comment le compteur sait-il, en voyant passer une femme portant la *burqa*, si cette personne n'a pas déjà été comptée ? Comment fait-on pour les porteuses à temps partiel ? Distingue-t-on l'incidence (nombre de nouveaux cas pendant une période) de la prévalence (nombre de femmes qui ont porté la *burqa* au moins un temps au cours d'une période donnée) ?

On ne sait pas si le (la) compteur(se) portait la *burqa*, mais il est sûr que 367 était un chiffre entièrement voilé lors de son apparition. Comme le 222, et bien d'autres à venir. Faut-il une loi interdisant les nombres en *burqa* ?

La rédaction

## CE NUMÉRO CONTIENT...

Édito	M. le Président	Une
ENCORE DES ROUNDS		
Circulaires occultes	Chadanou Doubsar	3
Quadrature du cercle et cubature des grassouillets : petit précis de mégalométrie	Fabrice Leturcq	4
LE COIN DU PROF (ÊTE)		
Du rapport à la vérité	Bruno Aubusson de Cavarlay	5
Révélation	<i>Dito</i>	7
Léon, bouc émissaire	Capitaine X ( <i>alias</i> Gaston)	7
LÉGALITÉ DU NOMBRE		
Recensement 2007 : une bonne cuvée ?	François Sermier	8
63 ou 65 : quelle « France entière » ?	La rédaction	11
De l'art de l'estimation à l'unité près (mais à deux millions et trois ans près)	La rédaction	12
DES MESURES		
La loi du plus nombreux	Tom Doniphon	13
Eau à tous les étages	Daniel Cote-Colisson	14
« 222 ? Les bandes. Et 367 ? »		
Du nombre en <i>burqa</i>	La rédaction	15

*L'illustration de la une est faite à partir d'un dessin de Brusset pour Le Capitaine Hyx de Gaston Leroux, Éditions Jeanne Gaston-Leroux, 1929. Après découpage en lés, on la retrouve page 7. Les illustrations des pages 4, 8, 10 et 11 viennent d'un ouvrage dont la couverture est reproduite page 13. Le diagramme des populations page 9 est issu d'une note de l'Insee. Le dessin de Michel Lorcy page 2 est repris de la Lettre trente-trois.*



Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude



**Conseil d'administration** : Jean-René Brunetière (président), Daniel Cote-Colisson (vice-président), Michelle Folco (secrétaire), Georges Gontran (trésorier), Mathias Kende, Fabrice Leturcq, France-Line Mary-Portas, Nicolas Meunier, François Sermier.

**Conseil élargi** : Bruno Aubusson de Cavarlay, Béatrice Beaufils, Elisabeth Callu, Chantal Cases, Alfred Dittgen, Karin van Effenterre, Corine Eyraud, Alain Gély, Lise Mounier, Pierre Nordeman, Jan Robert Suesser, Alain Tripier, Elisabeth Zucker-Rouvillois et les membres du conseil d'administration.

**Lettre blanche** : Jean-René Brunetière (directeur de la publication) ; numéro préparé par Bruno A. de Cavarlay, Françoise Dixmier, Alain Gély et le conseil élargi. Contrôle éditorial : Bessie Leconte.

**Adresse postale** : Pénombre, 32 rue de la Clef, F75005 Paris **Courriel** : [redaction@penombre.org](mailto:redaction@penombre.org)

**Site internet** : <http://www.penombre.org>

ISSN 1959 – 7851